

REUNION PUBLIQUE

VENDREDI 30 JUIN 2023

19h00



Plan de la réunion

1. Plan de sécheresse (intervention d'Hichem TACHRIFT Responsable du Syndicat des Nappes du Roussillon)
2. Trame noire
3. Bilan débroussaillage et suivi
4. Actions écomobilité
5. Parcours de santé
6. Projet résidence « Silver »
7. Points sur les travaux
8. Plan communal de sauvegarde
9. Rendez-vous festifs



Plan de sécheresse (intervention d'Hichem TACHRIFT Responsable du Syndicat des Nappes du Roussillon)

- Etat des lieux récent
- La commune de Tresserre est partie prenante
 - a) en application des mesures préfectorales
 - b) Plan sobriété communale en place

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Liberté Égalité Fraternité

Principales mesures de restriction en eau à respecter dans les Pyrénées-Orientales

Niveau : Crise

Mesures d'interdiction des usages

STOP !

Interdiction d'arroser les pelouses, potagers, massifs fleuris, espaces verts, rond-points
Selon les conditions prévues dans l'arrêté préfectoral, le maire peut autoriser de 20h à 2h l'arrosage des potagers ainsi que l'arrosage des plants d'arbres et d'arbustes.

Interdiction d'arroser les terrains de sport
Sauf de 20h à 6h pour un terrain par installation avec de l'eau issue d'un processus de réutilisation ou pour les terrains de compétition à enjeu national.

Interdiction d'arroser les golfs
Sauf de 20h à 6h avec de l'eau issue d'un processus de réutilisation.

Interdiction de nettoyer les terrasses, façades, voiries
Sauf en cas de travaux. Balayages-laveuses automatiques autorisés.

Interdiction de laver les véhicules
Sauf en station de lavage avec système de recyclage de l'eau.

Interdiction de laver les embarcations
Sauf pour les professionnels sur impératif sanitaire.

Arrêt des prélèvements agricoles
Sauf pour la sauvegarde de l'outil de production dans des conditions prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Interdiction de faire fonctionner les fontaines

Interdiction d'utiliser les douches de plage

Interdiction de remplir et faire l'appoint en eau des piscines à usage privé

Pour tous les usages, l'utilisation d'eau de pluie, d'eau de mer et des eaux issues du recyclage manuel des eaux domestiques n'est pas concernée par les mesures de restriction.

Toutes ces mesures font l'objet de contrôles réguliers

Pour plus d'informations  www.pyrenees-orientales.gouv.fr

Conception et réalisation : DDTM66/SER/MC05
Version Juin 2023



République Française
Département des Pyrénées Orientales
Commune de TRESSERRE



Envoyé en préfecture le 19/05/2023
Reçu en préfecture le 20/05/2023
Publié le
ID : 066-216602144-20230516-2023_023-DE

Plan communal d'économies d'eau – Tresserre
Discuté en commission Urbanisme-Travaux-Mobilités

Dans le cadre du contexte exceptionnel auquel nous sommes confrontés, la commune de Tresserre, que je représente en qualité de Maire, a engagé plusieurs actions :

1. Communication – sensibilisation
 - Distribution d'un flyer à tous les habitants comportant un message du Maire auquel a été joint les principales mesures de restriction en eau à respecter dans les P-O ;
 - Affichage des mesures au gîte communal pour application par les touristes ;
 - Diffusion d'un communiqué municipal d'alerte dans le bulletin Le P'tit Tresserrenc de mai ;
 - Publication de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023-129 du 09 mai 2023 sur le site internet et le Facebook de la commune ;
 - Sensibilisation des habitants à la remontée des signalements de fuites sur réseaux ;
 - Organisation, le samedi 15 avril, d'une matinée visite des zones humides au bord du Tech à Nidolères pour sensibiliser les habitants aux impacts du changement climatique ;
 - Organisation d'une réunion publique le vendredi 30 juin 2023.
2. Equipements et mesures techniques
 - Achat et l'installation de 40 hydro-économies sur l'ensemble de la robinetterie communale ;
 - Fermeture des arrosages des espaces verts et du cimetière ;
 - Plan de relève mensuel des index des compteurs communaux.

Fait à Tresserre, le 10 mai 2023.

Le Maire

Michel THIRIET



Mairie de TRESSERRE - 5 rue du Pla del Rey - 66300 TRESSERRE
☎ 04.68.38.80.34 - ✉ mairie@tresserre.fr



Les enjeux de la trame noire et de l'extinction de l'éclairage public un peu partout autour de nous

A. Effet sur la biodiversité

- Restauration de la trame noire (continuité écologique sans point lumineux artificiel)
- Stop sur les phénomènes d'attractions et de répulsions sur les animaux nocturnes
- Fin des barrières lumineuses qui sont infranchissables pour de nombreuses espèces
- Limite la pollution lumineuse pour l'observation

B. Maîtrise des dépenses d'énergie et de la durabilité des équipements LED

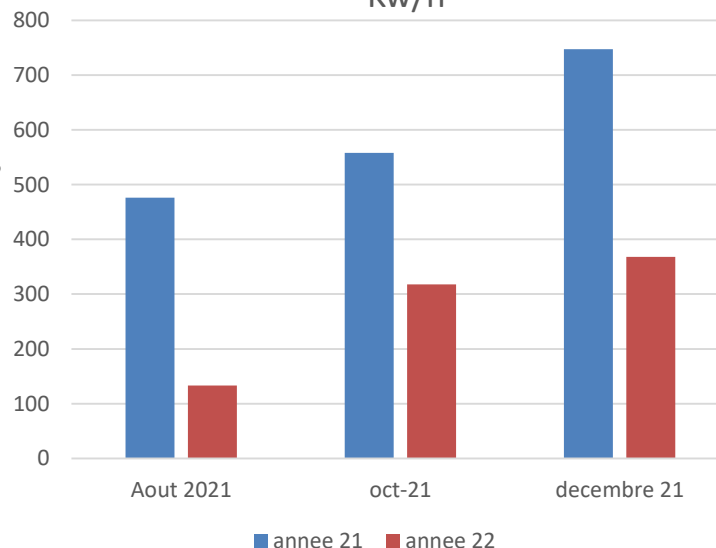
L'extinction partielle de l'éclairage public a permis de réaliser une économie d'environ 50% sur la consommation totale

Concernant les économies financières elles se situent autour de 35% (la répercussion n'est pas égale à la baisse de consommation car les tarifs ont beaucoup augmenté)

C. La qualité de vie des humains

- Réduction de la luminosité, des bruits, de la vitesse des véhicules

Consommation lot Plein Soleil en Kw/h



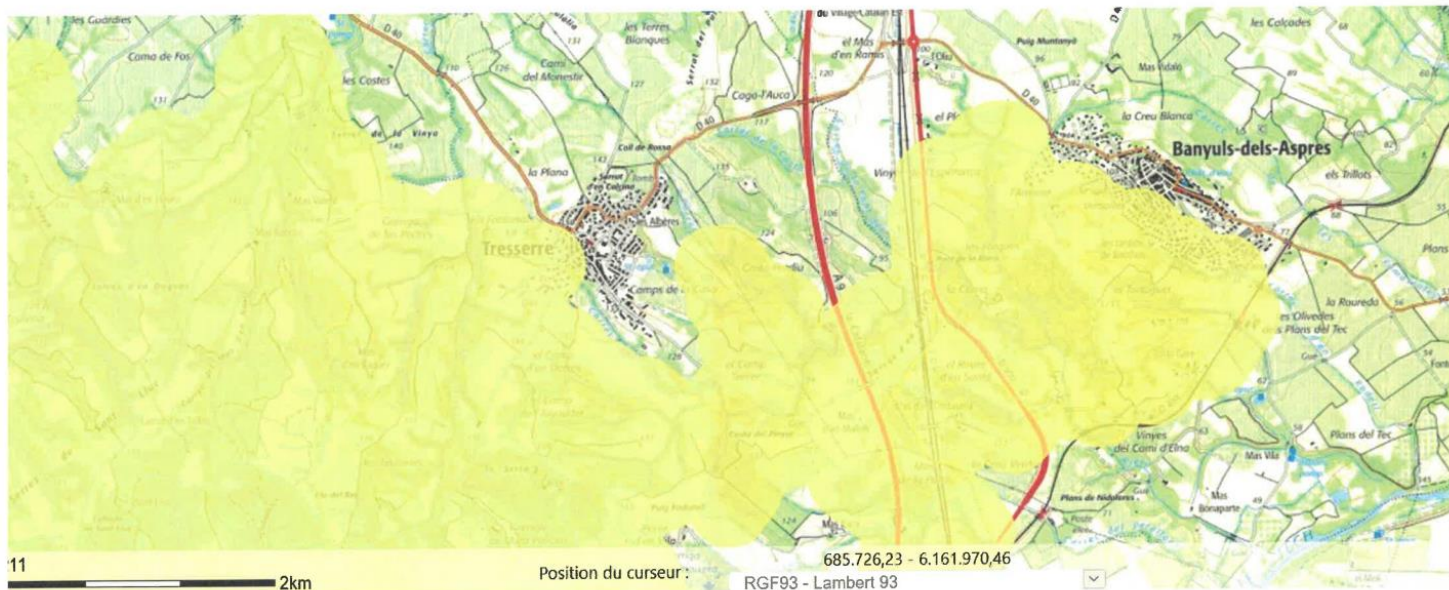
Bilan des obligations légales de débroussaillage (1)

Le débroussaillage, qui doit le pratiquer ?

Les incendies constituent un risque majeur pour notre Commune, plusieurs ont été recensés sur la dernière saison estivale ; la prévention est la première mesure pour lutter contre ce risque.

Les obligations du particulier : les propriétaires doivent débroussailler et maintenir en état débroussaillé les terrains situés à moins de 200 mètres des massifs boisés, landes, garrigues ou maquis (code forestier et arrêté préfectoral du 15 avril 2019).

Zonage DFCI/obligations légales de débroussaillage
mars 2023
source prevention-incendie66.com



Bilan des obligations légales de débroussaillage (2)

2 cas de figures autour des constructions :

- **Vous êtes en zone "non urbaine"** (définie par les documents d'urbanisme Zones AU, A, N du document d'urbanisme en vigueur)
Vous avez obligation de débroussailler dans un rayon de 50m autour de toute construction, même dans le cas où cette distance dépasse les limites de votre propriété. L'intervention sur fond voisin doit être réalisée après obtention préalable d'une autorisation d'intervention par le propriétaire de la parcelle (cf lettre-type). Les voies d'accès aux propriétés bâties doivent être dégagées de toute végétation selon un gabarit de sécurité de 4m de large sur 4m de hauteur pour garantir l'accès aux véhicules de secours.
- **Vous êtes en zone "urbaine"** (Zone U du document d'urbanisme en vigueur) ou en zone spécifique listée par arrêté préfectoral :
Vous avez obligation de débroussailler l'intégralité de votre parcelle, avec ou sans bâtiment.(cf schéma ci-après.

A Tresserre, 9 propriétaires sur 10 concernés ont débroussaillé. En 2023, nous avons adhéré au Syndicat Intercommunal « Secteur d'Intervention Prioritaire » (SIP) des Aspres pour la prévention des incendies compétent pour la création de DFCI, de citernes et l'entretien de chemins. Plus d'infos sur : www.prevention-incendie66.com

5 Bilan des Investissements DFCI

Bilan des precedents PAFI des Aspres:

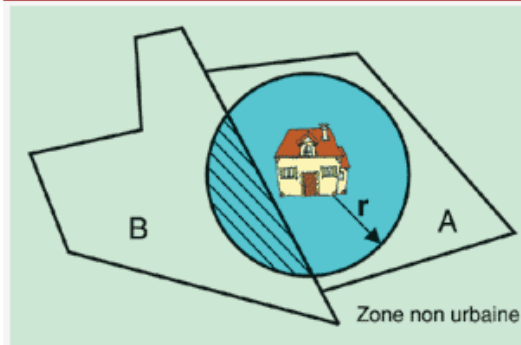
| Bilan PAFI | Création de ZRC | Entretien de ZRC | Création de piste | Mise aux normes de piste | Création de point d'eau |
|-------------|-----------------|------------------|-------------------|--------------------------|-------------------------|
| 1978 à 1989 | 58 | 54 | 52.2 | 35.7 | 14 |
| 1989 à 2000 | 232.6 | 164.3 | 16.8 | 29.3 | 8 |
| 2000 à 2012 | 80.4 | 247.3 | 10.2 | 31 | 23 |
| 2012 à 2022 | 77.9 | 191.8 | 2.33 | 41.4 | 14 |



Schémas pour agir (1) = si difficulté prendre RDV en mairie

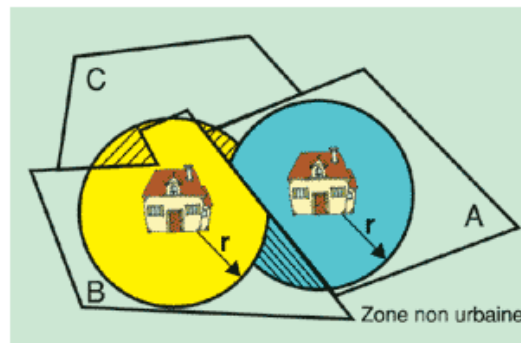
LES DIFFÉRENTS CAS DE VOISINAGE

En zone non urbaine



Le voisin n'est pas obligé de débroussailler :

Si votre voisin ne dispose pas d'habitation sur son terrain situé en zone non urbaine, il n'est pas soumis à l'obligation de débroussailler. Le débroussaillage vous incombe dans la limite de 50 mètres de rayon. Par conséquent, il vous faut l'accord du propriétaire que vous obtiendrez par demande écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. S'il refuse ou ne répond pas, une procédure de référé auprès du Tribunal de Grande Instance peut être engagée afin de permettre l'exécution des travaux.



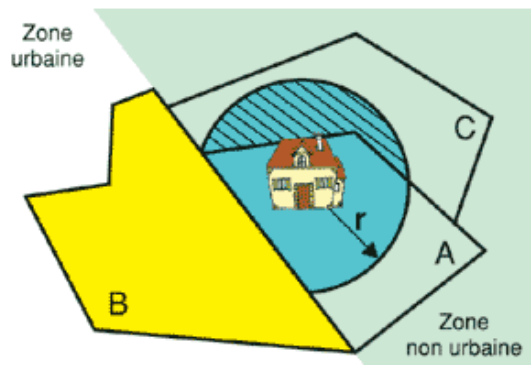
Le voisin est obligé de débroussailler :

- Le propriétaire A doit débroussailler sur un rayon de 50m autour des bâtiments. Sa limite de parcelle étant située, en partie, avant ces 50m, il devra débroussailler également chez le propriétaire B.
- Le propriétaire B doit débroussailler sur un rayon de 50m autour des bâtiments. Sa limite de parcelle étant située, en partie, avant ces 50m, il devra débroussailler également chez A et C.
- Le propriétaire C ne possède aucune bâtisse sur cette parcelle. Il n'est donc pas soumis à l'obligation de débroussaillage.

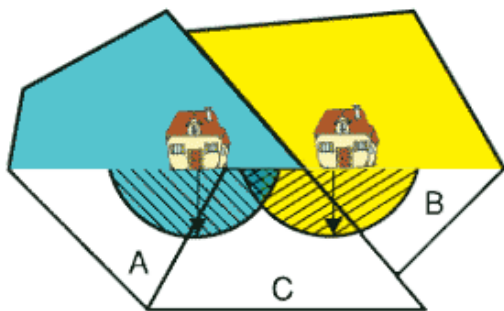


Schéma pour agir (2)

En zone mixte



- Le propriétaire A est en zone non urbaine, et doit donc débroussailler sur un rayon de 50m autour des bâtiments. Sa limite de parcelle étant située, en partie, avant ces 50m, il devra débroussailler également chez C. En revanche, il ne débroussaillera pas chez B qui est soumis à la réglementation relative aux zones urbaines.
- Le propriétaire B est en zone urbaine. Il doit donc débroussailler l'intégralité de sa parcelle.
- Le propriétaire C est en zone non urbaine et ne possède aucune bâtisse sur cette parcelle. Il n'est donc pas soumis à l'obligation de débroussaillage.



- Le propriétaire A possède une partie de sa parcelle en zone urbaine qu'il doit intégralement débroussailler. Sur la zone non urbaine, il respectera le rayon de 50m et devra donc débroussailler chez C.
- Le propriétaire B possède une partie de sa parcelle en zone urbaine qu'il doit intégralement débroussailler. Sur la zone non urbaine, il respectera le rayon de 50m et devra donc débroussailler chez C.
- Le Bâti A étant plus proche de la parcelle C que le bâti B, la zone commune de débroussaillage incombe au propriétaire A.
- Le propriétaire C est en zone non urbaine et ne possède aucune bâtisse sur cette parcelle. Il n'est donc pas soumis à l'obligation de débroussaillage.

Les 3 actions d'écomobilité : Tresserre est labellisé en 2023 pour 3 actions

A. Développer le covoiturage en milieu rural

- Enquête de besoins et d'intentions
- Plateformes de mise en relation

B. Ouverture d'un local de réparation de vélo

- Espace Planas

C. Création d'un sentier de talweg

- à proximité du village



En complément nous travaillons avec le Département sur la faisabilité d'une voie verte entre le village et l'aire de covoiturage



Parcours de santé, inscrit à notre projet de territoire, c'est fait !

Objectifs :

- Encourager la pratique sportive en complétant les équipements sportifs

Localisation

- Bois POUS, à l'ombre en conservant les arbres

Financement :

- Aides publiques : ANS pour 80% de la dépense subventionnable



Projet résidence « Silver »

Objectifs :

- Disposer de quelques logements sociaux plus adaptés aux personnes âgées qui souhaitent rester au village ou y revenir

Localisation

- Avenue de Nidolères

Format

- T2 et T3 (PMR) en R+1 avec un ascenseur et une salle de convivialité

Financement :

- Cité-Jardins
- Loyers modérés

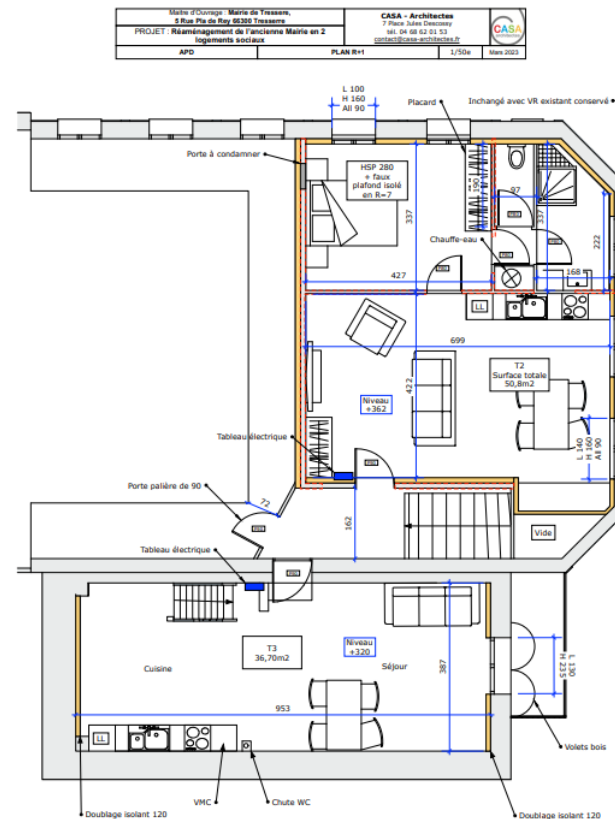
Réalisation

- 2024- 2025



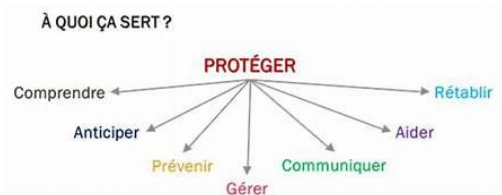
Travaux 2023

- Début des travaux de construction de l'ATM (2023)
- Plan « LED » (17 juillet)
- Poursuite désimperméabilisation / renaturation (sept)
- Ancienne mairie : appartements et salle mariages (oct) // archives (fin 2023)
- Rue des Tamaris / Avenue de Villemolaque – PACT (à date études domanialité, sécurisation, réfection chaussée, phasage...)



Plan communal de sauvegarde

- Un document pratique pour savoir réagir en cas de crise majeure : qui coordonne, qui intervient, quand, comment, avec qui



- Construction en cours par un groupe de 12 volontaires (élus, agents municipaux, habitants) avec l'aide de la préfecture
- Le PCS s'accompagnera de l'actualisation du document d'information communal sur les risques majeurs destiné à informer les tresserrencs et à recommander les gestes à accomplir pour assurer sa sécurité.



Rendez-vous festifs de l'été

13 juillet 19h30 : Fête Nationale – grand bal et repas populaire – Place des Oliviers

14 juillet 11h15 : Commémoration de la Fête Nationale – Place Nova

19 juillet soirée : Cinémaginaire – Cave aux contes

26 juillet : Summer Bus – Espace Planas

9 aout 18h30 : *Tresserre fait sa guinguette* Place des Oliviers

16 aout soirée : Cinémaginaire – Cave aux contes



Nous vous remercions !

